

Levallois-Perret, le 21 mars 2018

Objet : Mise en demeure de cesser vos pratiques.

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception n°1A 136 957 5222 2.

Monsieur,

Nous faisons suite aux divers échanges de mails et de courriers, notamment votre mail du 9 mars ayant pour objet « Commercialisation CLE ADDAX en lieu et place CLE BABAZ - V/Réf : N° 07.00093 PC/AH ».

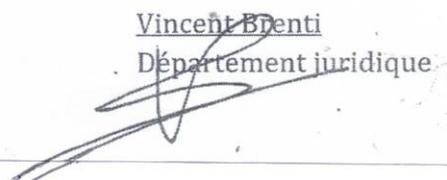
Comme déjà écrit à plusieurs reprises, la société BUTAGAZ n'a de lien juridique ni avec Gazinox, ni avec vous-mêmes. Nous respectons vos intérêts, mais ceux-ci nous sont parfaitement étrangers, et nous ne souhaitons pas y être mêlés.

Votre mail du 9 mars mettant notre Directeur Commercial et Marketing en copie marque une fois de plus votre refus de respecter notre demande de ne pas prendre part à vos intérêts, et sème une confusion vis-à-vis des tiers, qui nous est préjudiciable. Vous n'êtes en aucun cas habilité à porter la parole de la société BUTAGAZ ou à représenter sous quelque forme que ce soit cette société, en nous mettant en copie vous laissez paraître que vous puissiez être mandatés ou soutenus par BUTAGAZ, ce qui n'est aucunement le cas.

Par ailleurs, vos agissements sont de nature à porter atteinte à notre marque en ce qu'ils laissent penser aux destinataires que nous partageons votre opinion ou que nous aurions un intérêt commun dans ce que vous demandez, ce qui n'est pas le cas. Enfin, en associant vos dires et vos créations à BUTAGAZ alors que cette marque n'a aucun lien avec vous, vous portez atteinte à la marque BUTAGAZ ; ceci peut être constitutif de contrefaçon au sens de l'article 716-1 du code de la propriété intellectuelle et nous serions donc fondés à intenter contre vous une action en dommages-intérêts.

Nous vous demandons donc encore une fois de cesser de nous associer à vos demandes. A défaut, nous serons contraints de saisir les tribunaux pour faire valoir nos droits.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération.


Vincent Benti
Département juridique